

*Chers amis,*

*L'Assemblée Générale statutaire de la CAVB s'est déroulée avec une cinquantaine de participants, le soleil tant attendu étant présent ce jour-là, beaucoup de membres de l'Assemblée ont profité de ce moment pour assurer la protection de leurs vignes, ce qui est bien normal.*

*Nous avons comme chaque année brossé l'activité de la CAVB au cours de l'année écoulée et présenté les comptes de notre confédération. Les perspectives de développement de l'activité de votre fédération régionale sont importantes : le détail dans les pages qui suivent !*

*La période électorale très longue que nous venons de connaître s'achève enfin. Les changements importants de députés dans notre région vont nous obliger à rapidement contacter tous ces nouveaux élus afin de tisser des liens et faire valoir les droits de la filière viticole bourguignonne forte de ses quelques 4000 producteurs.*

*Enfin, la famille de la production doit se montrer soudée avec la famille du négoce dans la tourmente médiatique que vient de connaître la Bourgogne dans l'affaire de fraude. Notre région, c'est avant tout des professionnels sérieux et rigoureux qui ont consolidé, depuis de nombreuses années, la réputation des vins de Bourgogne. Ne tolérons pas qu'une minorité entache la réputation d'une majorité.*

*Courage aux vignerons pour cette campagne qui s'annonce difficile avec cette météo chaotique qui rend délicat le travail de protection sanitaire.*

*Bien amicalement*

**Claude CHEVALIER**

### *Sommaire*

- **Infos nationales** : Droits de plantation, réforme de la PAC, contrôle des superficies, décision du conseil d'état, Programme national vin 2014-2018 FAM,
- **Infos régionales** : SCOT, Assemblée Générale CAVB, Commission géographique 21, commissions CAVB, campagne de plantation 2012/2013,
- **Infos techniques** : PRAD et étude ruissellement sur la Côte.
- **Infos ODG** : tenue des registres (ODG Crémant), visites de vigne 2012, plan de contrôle, Comité régional INAO ;
- **Main d'œuvre** : Versement transport, déclarations de rémunérations spécifiques et SMIC Mensuel, Pénibilité au travail, Médecine du travail, conventions collectives, conditions embauche travailleurs étrangers
- **Infos douanes** : déclaration de stock, DRM.
- **Infos réglementation** : aire de lavage, étiquetage allergènes.
- **Divers**

### • Droits de plantation

Lors de la 1<sup>ère</sup> réunion du groupe de réflexion à haut niveau, la Commission a affirmé qu'elle ne souhaitait pas maintenir le système actuel. La France qui présentait son système national a fait état de plusieurs pistes pour améliorer le dispositif actuel et le rendre plus moderne et dynamique. La prochaine réunion de ce groupe de réflexion est prévue le 6 juillet prochain. Sur le plan politique, le comité des régions présidé par un français, Monsieur SOUCHON, a rendu un avis sur la réforme de la PAC et pris position lui aussi pour une réouverture du sujet.

La mobilisation des collectivités locales en France ces derniers mois, les fédérations régionales et l'ANEV n'y est pas étrangère. Au plan national, le sujet a été très présent dans les discours des candidats aux élections législatives dans les circonscriptions viticoles. Il l'est aussi dans la presse nationale avec notamment la diffusion d'un reportage dans un journal télévisé d'une grande chaîne grâce aux actions de communication des collectivités locales et notamment de la région Bourgogne.

Sur le plan politique, il faut convaincre d'ici cet été le nouveau gouvernement et les nouveaux députés de la nécessité de rester mobilisés et de travailler à la constitution d'une majorité qualifiée au Conseil et poursuivre la sensibilisation des députés européens. Sensibiliser l'opinion publique via la presse généraliste aux niveaux régional et national dans les autres pays producteurs comme cela a été fait en France ces derniers mois. Profiter des vendanges 2012 et de la couverture importante qu'en fait la presse pour rappeler l'importance de la régulation dans le secteur et la nécessité qu'une décision soit prise dans la PAC. Sur le plan réglementaire, réfléchir avec le ministère français de l'agriculture aux pistes pour améliorer et moderniser le dispositif actuel et ensuite faire partager ces pistes aux autres Etats membres. *[Source CNAOC infos]*

### • Réforme de la PAC

Le rapporteur du Parlement européen sur le projet de règlement OCM unique, Michel Dantin, publiera son projet de rapport vers les 18 et 19 juin. Il proposerait de réintégrer le régime des droits de plantation jusqu'en 2030. Le vote en Commission de l'agriculture devrait intervenir au mois de novembre avant la discussion en séance plénière. C'est a priori le seul sujet viticole abordé dans ce rapport. Rappelons que la Commission ne veut pas rediscuter des sujets viticoles et fruits et légumes dans la réforme de la PAC, les ministres de l'agriculture partagent ce point de vue. Suite à la mobilisation de la CNAOC et d'EFOW, plusieurs Etats membres ont exprimé le souhait que le sujet « droits de plantation » soit traité dans le cadre de la réforme de la PAC. *[Source CNAOC infos]*

### • Contrôle des superficies

Le 9 mai dernier, une rencontre a eu lieu entre la CNAOC et la DGDDI pour évoquer les difficultés rencontrées dans plusieurs régions sur la question du contrôle des superficies. La DGDDI a apporté des éléments de réponse très positifs propres à rassurer la profession. A titre d'exemple, les contrôles n'auraient pas vocation à corriger les superficies cadastrales enregistrées dans le casier viticole pour les erreurs mineures. Tous les éléments caractéristiques du paysage viticole (notamment haies, talus, fossés...) et pas uniquement les tournières auraient vocation à demeurer inclus dans la superficie cultivée car ils permettent la bonne exploitation du parcellaire. Suite à cette réunion, la CNAOC a fait partir un courrier à la DGDDI demandant l'établissement d'une doctrine administrative claire à l'endroit de ses services ainsi que des vigneron. Les enjeux patrimoniaux sont multiples, particulièrement en zone AOC.

Au final, suite à cette réunion avec les douanes, il apparaît clairement (et un article récent de la vigne sur le sujet le corrobore) les douanes admettraient le statu quo, c'est-à-dire le CVI = le cadastre. Un courrier officiel devrait préciser cela rapidement. *[Source CNAOC infos]*

### • Octroi des droits de plantation : Jurisprudence du conseil d'état

A la suite de l'annulation par le conseil d'état de décisions de refus d'attribution de droits de plantation, il est devenu nécessaire de réviser les critères d'attribution des autorisations de droits de plantation. En effet, le conseil d'état a jugé que les exigences « purement quantitatives » et sans rapport avec la nécessité d'assurer un débouché à la production ne permettaient pas de motiver juridiquement un refus. Il s'agissait en particulier d'un critère de superficie minimale de l'exploitation viticole préexistante fixé à 2 ha (critère de recevabilité des demandes). Le conseil d'état a précisé par ailleurs que les critères d'attribution doivent permettre à l'administrateur de s'assurer que les débouchés suffisants

existent et ne peuvent donc, à cette fin, avoir pour effet d'imposer des exigences sans rapport avec l'objectif fondamental d'équilibre des marchés vitivinicoles par la maîtrise des capacités de production et l'adaptation de la production à la demande, ou des exigences disproportionnées au regard de ce qu'exige cet objectif d'équilibre des marchés.

En Bourgogne, les ODG notamment régionales, voient cette évolution d'un mauvais œil : elle ne permet plus de gérer correctement les droits de plantation. La CAVB et les ODG concernées vont intervenir auprès de l'INAO et du ministère.

- **FranceAgrimer (FAM): Réunion de réflexion sur le programme national vin 2014-2018 le 14 juin**

La CAVB a participé à une réunion de réflexion sur le programme national vin le 14 juin dernier en présence d'Anne Haller, chargé de mission France Agrimer qui a animé les travaux.

Le projet de règlement modificatif du règlement 555/2008 prévoit un programme de 5 ans, déposé au plus tard **en mars 2013**, doté de 280 M€ par an pour la France (sous réserve d'approbation du budget UE et du budget PAC). Les modalités par mesure ne sont pas prévues. Un ou des règlements complémentaires préciseront les modalités par mesure (prolongations en promotion, avances, garanties bancaires...).

L'OCMU actuelle et le projet de règlement OCMU d'octobre 2011 précisent que 8 mesures restent possibles : restructuration, promotion Pays Tiers, investissements, prestations viniques, assurance récolte, fond de mutualisation, vendange en vert, transfert aux DPU et 3 mesures «disparaissent»: enrichissement et alcool de bouche sont terminées en 2012, la distillation de crise passe en mesure strictement nationale.

En France, des groupes de travail du Conseil Spécialisé ont été mis en place pour travailler sur les dossiers de restructuration, investissement, promotion Pays tiers, prestations viniques + 1 groupe mesures nouvelles. Chaque groupe s'est réuni 3 fois.

En parallèle des groupes de travail sont constitués en région pour préparer la restitution de la synthèse au conseil spécialisé de juillet. La consultation des bassins est prévue d'ici octobre 2012. Les résultats de l'évaluation nationale du 1<sup>er</sup> programme national doivent être rendus **en septembre 2012** pour une présentation d'un programme national au Conseil Spécialisé pour le conseil spécialisé de novembre 2012 (mesures retenues, critères, budgets).

La CAVB va suivre ce dossier de près dans le cadre de son service accompagnement afin de vous informer du calendrier, des critères d'éligibilité de ces aides dans le cadre de ce nouveau programme.



- **Aides à l'investissement FranceAgrimer**

Suite à la réunion précédemment évoquée, il semblerait que les aides à l'investissement soient renouvelées. Le dispositif serait sensiblement différent afin de satisfaire un plus grand nombre de dossier. Le budget dédié à cette aide serait réparti sur 4 ans. La première enveloppe serait ouverte au **1<sup>er</sup> avril 2013**. Les dossiers seront traités selon l'ordre d'arrivée.

Les investissements éligibles concerneraient : les constructions de bâtiments neufs et extensions, la rénovation serait limitée à l'isolation, l'aménagement du chai pour réception gravitaire et l'aménagement des sols pour les bâtiments de vinification, embouteillage et stockage. Le poste bâtiment serait plafonné à 35% du montant total du dossier, l'autre partie du dossier devant être constituée de matériel : pompe, cuve, groupe froid... pour ces dossiers des garanties bancaires seront demandées, et les dossiers déposés non complets seront refusés.

Enfin un dossier simplifié serait mis en place pour les demandes simples de matériels. Le délai de réalisation serait plus court (6 mois). Les planchers et plafonds des investissements doivent être fixés prochainement.

**Bien entendu nous vous en tiendrons informés mais il nous semblait important que vous puissiez avoir ces précisions pour d'éventuels projets à venir éligibles dans vos bâtiments d'exploitation.**

## **INFOS REGIONALES CAVB**

- **SCOT**

Les communautés d'agglomération sont tenues de mettre en place un schéma de cohérence territoriale (SCOT). Il s'agit de définir dans un projet d'aménagement et de développement durable du territoire les enjeux d'urbanisme, de développement de zones d'activités et résidentielles, d'infrastructures et axes de communication, d'environnement et de zones protégés. Le plan d'orientation s'impose aux PLU des communes et recherche des cohérences avec d'autres schémas directeurs départementaux à l'exemple des carrières.

Après le SCOT de l'agglomération de Dijon, celui de Beaune, Chagny et Nuits Saint Georges est en voie de finalisation. En cette occasion, la CAVB, le Syndicat des Bourgognes et l'UPECB ont pu participer aux réunions de concertation pour sensibiliser les élus aux enjeux de la viticulture et tout particulièrement à la protection et la gestion de l'aire de

production des appellations régionales et au maintien de l'activité viticole sur le territoire. Un projet de SCOT est engagé sur la communauté d'agglomération du Grand Chalonnais. Il conviendra que la profession, et donc la CAVB, participe aux réunions de concertation.

Concernant les communautés d'agglomération de Mâcon et d'Auxerre ou d'autres, la CAVB, le Syndicat des Bourgognes et l'UPECB sont attentifs à tout projet de SCOT. **N'hésitez pas à nous contacter si vous êtes informés d'un projet pour que nous puissions intervenir.**

- **Assemblée Générale de la CAVB, 30 mai 2012.**

L'assemblée générale de la CAVB s'est tenue le 30 mai à la maison du vignoble à Beaune. Une soixantaine de participants étaient présents.

L'Assemblée générale a commencé par renouveler des membres de l'assemblée générale suite aux différentes réunions des unions. Elle a renouvelé également le Conseil d'Administration de la CAVB.

Le rapport financier a été présenté par Gérard Vitteaut. Concernant l'activité de service, la bonne gestion de l'activité CRD a été soulignée, la fête des grands vins est à l'équilibre et le service expéditions semble prometteur. Le résultat sera affecté vers du service aux adhérents de la CAVB. Le budget général de la CAVB se pérennise.

Emmanuel Meunier, commissaire aux comptes, certifie l'exactitude des comptes.

Le rapport d'activité est présenté par Séverin Barioz : nouveaux services et développement des services existants, point d'étape sur les dossiers nationaux tels que libéralisation des droits de plantation, réglementation étiquetage, douanes...

Chaque responsable de commission dresse un bilan succinct des points marquants de l'année. C. Ferrari pour la commission douanes et fraudes : collaboration fructueuse avec les services concernés mais des négociations sont en cours, N. Rossignol pour la Commission Main d'œuvre : les faits marquants de l'année sont la mise en place du guichet unique et l'exonération des charges patronales pour les travailleurs occasionnels, LM Liger Belair pour la Commission Cahier des Charges : homologation des cahiers des charges et mise en place d'une commission 1<sup>er</sup> crus, B. Verret pour la commission Contrôle interne : bilan des visites de vignes et visites de cuverie en contrôle interne (bon bilan) , JH Goisot pour la commission technique, terroir et environnement : diagnostic développement durable BIVB, table ronde autour du matériel végétal en projet, R. Dubois (excusé) pour la commission communication : réussite de la Fête des Grands vins, et enfin F. Mazilly et JF. Bersan (excusé) pour les commissions géographiques de Côte d'or et Yonne. Ces commissions géographiques vont voir leurs activités augmenter dans le cadre du service accompagnement.

Le président Claude Chevalier a présenté son rapport moral à l'assemblée dans lequel il a salué le travail du trésorier et de l'équipe permanente pour leur gestion rigoureuse de la CAVB, des administrateurs et des responsables de commission pour le temps passé pour la collectivité. Il a insisté sur la nécessité d'une Bourgogne viticole unie appelant ainsi les chablisiens à rester à la CAVB

Arnaud LEFEBVRE, conseiller régional et ancien directeur du SEDARB est intervenu sur le thème « vin et viticulture durable en Bourgogne ». Rétrospective de l'agriculture et de l'introduction d'engrais et phytosanitaires, effets sur la santé....

Benoît de Charrette, président de la CCRI nous a présenté les 5 critères d'une grande région viticole à vocation mondiale : avoir de grands cépages, la Bourgogne les a transmis au monde et sont une référence mondiale, maîtriser sa recherche (fondamentale et appliquée), en Bourgogne 3<sup>ème</sup> centre de recherche en France mais pas assez porté, cristalliser autour d'elle tous les métiers connexes, situation rare mais pourtant c'est le cas de la Bourgogne, avoir des familles professionnelles (négoce et viticulture) structurées et équilibrées, avoir un taux d'export fort et des prix moyens de vente élevés.

- **Commission Géographique 21**

Les commissions géographiques sont des émanations de la CAVB, elles ont pour but de traiter des problématiques locales qui restent de la compétence des administrations départementales, de défendre les intérêts des viticulteurs. Le président de cette commission est membre de droit au conseil d'administration de la CAVB. La commission géographique Côte d'or s'est réunie le 12 juin en assemblée plénière, permettant ainsi de procéder à l'élection du président et au renouvellement des membres du groupe de travail. Frédéric MAZILLY a été réélu à l'unanimité. Le groupe de travail est composé de 2 délégués de syndicats de villages ou d'ODG (en l'absence de syndicats de villages). Cette assemblée a été l'occasion de faire un point sur les différents dossiers en cours : Taxe versement transport, Prix des fermages et foncier, traitement des sous-produits, association des climats de Bourgogne entre autres. Le groupe de travail sera convoqué en juillet pour évoquer plus en détails certains de ces sujets. D'ici là n'hésitez pas à vous faire connaître auprès de Charlotte HUBER : c.huber@cavb.fr

- **Appel aux volontaires pour faire partie des commissions thématiques CAVB !**

Afin de toujours travailler en concertation avec la profession, la CAVB comporte différentes commissions de travail qui ont pour objectif de faire remonter au Conseil d'Administration les dossiers thématiques et/ou locaux.

Il existe ainsi 7 commissions évoluant sur des sujets particuliers :

Douanes et Fraudes, Main d'œuvre, Cahier des charges et 1<sup>er</sup> crus, Technique terroir et Environnement, Communication, Géographique 21 et Géographique 89.

D'autres commissions sont en cours de création : Jeunes, Aménagement de parcelle et géographique 71.

→ Ces commissions doivent être dynamiques et vivantes. Si vous êtes intéressés pour rejoindre l'une de ces commissions et participer aux réflexions impulsant la ligne politique de la CAVB, n'hésitez pas à nous contacter.

- **Campagne de Plantation 2012/2013 : communiqué INAO**



La campagne de plantation 2012/2013 a pris du retard et devrait s'annoncer avec **un décalage d'un mois environ**. Un nouveau communiqué vous annoncera les dates d'ouverture/fermeture de ladite campagne et précisera également les dates de permanences (retrait/restitution des dossiers).

## INFOS TECHNIQUES

- **Plan Régional de l'Agriculture Durable**

La loi de modernisation agricole et de la pêche du 27 juillet 2010 indique qu'une réflexion doit être conduite par l'ensemble des acteurs concernés au moyen de Plans Régionaux de l'Agriculture Durable (PRAD). Un Décret du 16 mai 2011 et une circulaire du 23 mai 2011 précisent les enjeux, les modalités d'élaboration et le contenu de ces derniers. Ces schémas nécessitent une vision partagée de l'agriculture durable conciliant **efficacité économique et performance écologique**. Ce PRAD est conduit par le préfet de région et fixe les grandes orientations de la politique agricole et agroalimentaire de l'état dans la région en tenant compte des spécificités des territoires. C'est dans ce contexte que la DRAAF de Bourgogne a déjà commencé des travaux en réunissant les partenaires. Des ateliers départementaux sont désormais mis en place pour être au plus près des préoccupations locales. Ces ateliers sont destinés à décliner les orientations stratégiques et identifier les priorités départementales.



- **Point étude historique ruissellement sur la Côte Viticole**

Une étude historique du ruissellement sur la Côte viticole en Bourgogne a été amorcée en juin 2011 sous la présidence d'A. Schaumasse, directeur de cabinet de la préfecture de région. La CAVB a participé au comité de pilotage élargi qui s'est réuni le 21 mai dernier pour faire un état des lieux de l'avancement des travaux depuis la réunion de présentation de l'étude aux élus le 5 janvier 2012. Le préfet de région a confié à la DREAL Bourgogne le pilotage de ce projet.

Une première étape permettra d'abord de relever de manière exhaustive à partir des archives (presse régionale, préfectorales, documents photographiques et épigraphiques) l'ensemble des événements orageux ayant provoqué du ruissellement à l'échelle de la zone étudiée entre 1900 et nos jours. Un envoi de courrier aux maires des communes concernées a été réalisé en mai afin d'obtenir un inventaire des marques épigraphiques de crues. Cette première étape de la recherche permettra de connaître à l'échelle d'un siècle la récurrence de l'aléa. Une seconde étape consistera à chercher plus loin dans les archives pour les siècles antérieurs afin d'être en mesure de discuter de l'intensité maximale réelle du risque sous la forme d'une recherche ciblée sur quelques événements historiques remarquables. Enfin, une recherche bibliographique a été effectuée pour recenser et rassembler les publications similaires à celle de ce projet mais hors Bourgogne.

## INFOS ODG

- **ÉLABORATION A FAÇON DE CREMANT DE BOURGOGNE – TENUE DE REGISTRES**

- ✓ **Côté Viticulteurs**

Le viticulteur remplit sa déclaration de récolte pour les raisins et / ou les moûts confiés à un élaborateur pour une prestation à façon, comme si les volumes produits étaient en cave à la propriété, il remplira les lignes 9, 10 et 15. De même, il revendiquera dans la déclaration de revendication les vins de base produits pour son compte par l'élaborateur

à façon auprès de la CAVB. Après l'établissement de la déclaration de récolte, les vins de base seront inscrits sur les liasses « registre des entrées » et « registre des sorties valant DRM » dans la colonne « vin de base crémant » du registre de cave.

Le même mois, dans le registre des sorties, le même volume fera l'objet d'une inscription en sortie dans la colonne « vin de base crémant » en faisant référence au document d'accompagnement (DAA ou DAE) des produits vers l'élaborateur à façon et une entrée dans la colonne « élaboration à façon ». Enfin, au retour du Crémant de Bourgogne, le registre des entrées sera annoté des quantités livrées sur une ligne retour après élaboration. De même, le registre des sorties sera annoté sur la ligne « entrées du mois - retour » des quantités de Crémant de Bourgogne reçues et une ligne intitulée « retour après élaboration » permettra de sortir les volumes de la colonne « élaboration à façon ». Les viticulteurs qui reçoivent les bouteilles de Crémant de Bourgogne revêtues de la CRD de l'élaborateur rentrent les volumes en stocks dans la colonne « Crémant sous CRD acquittées ».

#### ✓ Côté élaborateurs à façon

Les élaborateurs à façon prennent en charge les quantités de matières à transformer dans leur comptabilité-matières et apurent les DAA/DAE. A la fin des opérations de transformation, les bouteilles de Crémant de Bourgogne sont retournées aux donneurs d'ordre selon 3 méthodes :

- sous CRD de l'élaborateur à façon qui, dans ce cas, règle le droit de circulation sur les vins effervescents auprès du service des douanes qui le gère,
- sous CRD et DAA ou DAE lorsque les capsules sont fournies par le donneur d'ordre en même temps que les matières à transformer, le droit de circulation étant dû par le viticulteur lors de la mise à la consommation sur le marché national,
- sous DAA ou DAE lorsque les bouteilles de Crémant de Bourgogne sont revêtues de capsules neutres.

#### • Visites de vignes 2012

Les commissions techniques de suivi des conditions de production vont débiter leurs visites le 25 juin dans l'Yonne et vont tourner tout le mois de juillet.

Du vignoble de l'Auxerrois au Rhône, les **70 commissions techniques** vérifieront la densité, l'encépagement, la taille, l'état d'entretien de la vigne et du sol, la charge, l'état sanitaire et les manquants. Le travail de recommandation et de suivi par les professionnels est essentiel dans la réussite du contrôle des AOC pour maîtriser les coûts, développer l'accompagnement, prévenir les problèmes, et donc limiter les sanctions.



**Trois techniciens de la CAVB, Christophe Suchaut (CA21), Marion Saüquère et Eva Navarro** accompagneront les commissions pour les aider à formaliser les constats, centraliser, coordonner le travail et s'assurer de l'homogénéité et de l'équité de fonctionnement de toutes ces commissions. Les seconds passages prévus avant vendanges auront pour objectif de contrôler les parcelles sur lesquelles des problèmes auront été constatés lors de la première visite.

#### • Plan de contrôle

Depuis plusieurs mois, le suivi des mesures correctrices suite à des manquements majeurs récurrents ou critiques relevés en contrôle interne est en discussion au sein de l'INAO. Au lieu d'une transmission systématique, les fédérations d'organismes de contrôle soutenaient l'autonomie d'action du contrôle interne en toute transparence avec l'organisme de contrôle en lui laissant le soin d'intervenir. Cette position était partagée par les fédérations professionnelles d'ODG. A la suite d'un débat très nourri, il a été voté le principe suivant : ***tout manquement, quelle que soit sa gravité, relevé en contrôle interne, peut faire l'objet d'un suivi en contrôle interne.*** Il revient à l'ODG de transmettre le dossier à l'organisme de contrôle si l'opérateur ne se met pas en conformité ou si celle-ci n'est pas possible. Cette délibération devrait être retranscrite par les services de l'INAO dans la doctrine du CAC (comité agrément et contrôle de l'INAO) pour la prochaine séance du mois de juillet.

#### • CRINAO Bourgogne : 1<sup>ère</sup> réunion avec la nouvelle mandature 2012-2017

Le comité régional de l'INAO s'est réuni le 5 juin dernier. Le président du CRINAO Damien Gachot, a accueilli les nouveaux membres du CRINAO en souhaitant un travail constructif de cette instance pour les 5 années de durée de mandature.

Membres du CRINAO (pour le secteur de la production Bourgogne) : Michel Barraud, Louis-Michel Liger-Belair, Claude Chevalier, Jean Paul Durup, Gilles Fevre, Damien Gachot (président), Patrick Hudelot, Christophe Perraton, Jean Philippe Pretet, Guy Sarrazin, Bruno Verret.

Cette première réunion a permis de présenter aux nouveaux membres les instances de l'INAO et notamment le rôle et le fonctionnement du comité régional. Du fait du positionnement de l'avis du CRINAO en amont de la procédure

d'instruction, les services de l'INAO présenteront annuellement un état d'avancement des dossiers qui concernent le secteur de compétence du CRINAO et sur lesquels celui-ci s'est prononcé.

#### Dossiers étudiés lors du CRINAO :

- Demande de modification de l'AOC Marsannay,
- Plantations campagne 2012/2013 : la modification du projet d'arrêté et des fiches relatifs aux critères d'attribution des autorisations de plantation pour 2012/2013 fait suite à l'annulation par le conseil d'état de décision de refus d'attribution des droits. La jurisprudence du conseil d'état revient notamment à supprimer tout critère relatif à des exigences purement quantitatives (voir article supra).
- AOC Beaujolais : demande d'augmentation du coefficient limitant le volume déclaré en vin bénéficiant de la mention « primeur ».

## **INFO MAIN D'OEUVRE**

### • **Versement Transport**

Nos précédentes communications sur le sujet vous promettaient une exonération de cette taxe, malheureusement les promesses politiques qui nous avaient été faites n'ont pas été tenues.

La taxe Versement Transport est définie dans le Code Général des Collectivités locales. Elle est supportée par tout employeur qui au cours d'un trimestre civil :

- ✓ Relève des assurances sociales agricoles
- ✓ Occupe plus de 9 salariés donnant lieu à versement de cotisations
- ✓ Exerce son activité dans une agglomération de plus de 10000 habitants (communes, districts, communautés de communes...) où le versement transport est institué.

Seuls les apprentis, les salariés en contrat de professionnalisation, les salariés en Contrat Initiative Emploi, les Salariés en Contrat d'Accompagnement, les salariés en contrat unique d'insertion, ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif. Les salariés à temps partiel entrent dans l'effectif au prorata de la durée hebdomadaire de travail qu'ils effectuent par rapport à la durée légale ou conventionnelle de l'entreprise.

La cotisation versement transport est due au titre de chaque trimestre par tout employeur qui, au cours du trimestre, a employé plus de 9 salariés (article D 2333-102 du Code général des collectivités territoriales).

Cependant dans certaines conditions les employeurs peuvent en être exonérés :

#### Cas n°1 : Exonération dégressive de la cotisation

Absence de taxe les 3 premières années puis 75% 50% et 25%

Il concerne les entreprises qui viennent à dépasser pour **la première fois** depuis la création de l'entreprise l'effectif de 9 salariés au cours d'un trimestre civil et qui entrent de ce fait dans le dispositif. (Rétroactivité possible pour le millésime 2011). Vous devez présenter une demande écrite au service Cotisations de la CRMSAB (Caisse Régionale MSA de Bourgogne 14 Rue Félix Trutat 21046 DIJON CEDEX) en précisant que vous souhaitez bénéficier de la mesure dégressive ainsi que la date d'effet. (Dépassement pour la première fois du seuil de 9 salariés en 2011). Une étude sera effectuée par le secteur technique afin de vérifier les conditions permettant de bénéficier de cette mesure.

#### Cas n°2 : Remboursement de la cotisation versement transport

Si l'employeur assure le logement permanent de toute ou partie des salariés et effectue le transport collectif à titre gratuit de tous les salariés ou de certains d'eux. Des pièces justificatives à joindre et formulaire à adresser à l'autorité de transport. Nous sommes en attente d'informations complémentaires. *[Source MSA]*

### • **Déclarations obligatoires du SMIC Mensuel et la rémunération spécifique**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'employeur doit déclarer une rémunération spécifique sur la Déclaration Trimestrielle des Salaires et un paramètre SMIC mensuel sur le TESA ou la DTS. Ces déclarations sont nécessaires pour le calcul de la réduction Fillon et des exonérations Travailleurs Occasionnels.

Une notice d'aide au remplissage des TESA et DTS est disponible sur le lien suivant : [http://www.msa-bourgogne.fr/files/bourgogne/bourgogne\\_1327455692824\\_NOTICE\\_AIDE\\_AU\\_REMPLISSAGE\\_DPAE\\_EX\\_DUE\\_TESA\\_DTS.pdf](http://www.msa-bourgogne.fr/files/bourgogne/bourgogne_1327455692824_NOTICE_AIDE_AU_REMPLISSAGE_DPAE_EX_DUE_TESA_DTS.pdf). Cette notice vous permettra également de calculer le SMIC Mensuel. [Site MSA]

- **Fiche pénibilité**

Elle est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> février 2012 et doit être remplie pour tous salariés, vous trouverez un modèle à l'adresse suivante :

[http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20120131&numTexte=41&pageDebut=01796&pageFin=01797](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20120131&numTexte=41&pageDebut=01796&pageFin=01797). Cette fiche doit être complétée pour tous les travailleurs exposés à des contraintes physiques et marquées (manutentions manuelles de charges, postures pénibles...), environnement physique et agressif (agents chimiques dangereux, bruit...), rythme de travail (travail de nuit dans certaines conditions...).

Une fois complétée cette fiche est à adresser au médecin du travail et remise au salarié concerné lors de son départ de l'entreprise ou en cas d'arrêt consécutif à un accident de travail ou à une maladie professionnelle. **Nous sommes en attente d'information de la part de l'administration pour savoir si cette disposition s'applique aux vendangeurs.**

- **Médecine du travail**

La surveillance médicale des salariés est obligatoire. Elle débute par un examen médical à l'embauche puis tout au long de la carrière professionnelle.

La visite médicale d'embauche fait suite à l'envoi à la MSA de la Déclaration Préalable d'Embauche ou du TESA. Le service de santé du travail convoque ensuite le salarié. C'est à l'employeur de s'assurer de la réalisation de l'examen médical d'embauche. Dans une majorité de cas, l'examen doit être effectué dans les 90 jours qui suivent l'embauche. Pour les salariés saisonniers recrutés pour une durée inférieure à 45 jours, le médecin du travail **peut** organiser des actions collectives.

Les examens médicaux périodiques : ils doivent avoir lieu tous les 30 mois.

Les examens de reprise du travail doivent être organisés par l'employeur dans les huit jours qui suivent la reprise du travail suite à une maladie, accident de la vie privée (après une absence de 2 mois), à un accident du travail (suite à une absence d'un mois), à une maladie professionnelle (quelle que soit la durée de l'absence), à un congé maternité.

- **Rappel conventions collectives**

La convention collective des exploitations et entreprises agricoles de Côte d'or, Nièvre et Yonne est disponible : <http://www.bourgogne.direccte.gouv.fr/convention-du-21-novembre-1997-exploitation-et-entreprises.html>

La convention collective des exploitations agricoles de Saône et Loire est disponible : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr/index3.php?mode=displaySousMenu3&idParent=729&idItem=732>. (le site de la CAVB renvoi à ces sites).

- **Conditions d'embauche des étrangers pour les vendanges 2012.**

Les employeurs sont tenus à des obligations lors de l'embauche de travailleurs étrangers.

Concernant les ressortissants de l'Union Européenne et de l'espace économique européen ( Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre (partie grecque), Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Islande, Norvège, Lichtenstein, Suisse, Andorre, Monaco, San Marin) un titre de séjour n'est pas obligatoire. Un justificatif d'identité ou d'état civil doit être envoyé à la MSA. La Bulgarie et la Roumanie, sont en période transitoire jusqu'en décembre 2013 et les ressortissants doivent produire un titre de séjour, l'employeur doit demander une autorisation provisoire de travail (APT) si le travailleur ne possède pas de titre de séjour.



Origine des travailleurs	Document que doit produire le travailleur	Obligations de l'employeur
Travailleurs issus UE et EEE	Titre de séjour pas obligatoire	Justificatif identité ou état civil à MSA
Ex Yougoslavie, Bulgarie, Roumanie, sans carte identité dite « CEE »	Titre de séjour ou autorisation provisoire de travail	Si absence titre de séjour : demande APT + redevance OFI (50€/pers par mois effectué même incomplet)
Extra-communautaires	Titre de séjour	Déclaration embauche 2 jours avant l'embauche+ titre de séjour à vérifier et renseigner sur TESA.
Etudiants extra-communautaires résidant en France.	Titre de séjour étudiant	Déclaration préalable à la préfecture (de résidence de l'étudiant)
Etudiants algériens résidant en France	Titre de séjour étudiant + APT	Demande APT auprès de l'unité territoriale de la DIRECCTE.
Etudiants canadiens	Si séjour < 3 mois pas de visa.	Demande APT (passeport, carte étudiant et contrat de travail)
Australie, Canada, Japon, Nouvelle Zélande : Visa « Vacances travail »	Visa « vacances travail »	Demande APT

Dans tous les cas, n'oubliez pas de photocopier toutes les pièces (titre de séjour, autorisation provisoire de travail, carte d'identité, etc...) de vos employés. L'employeur est responsable des personnes qu'il emploie. N'hésitez pas à consulter notre site internet pour retrouver la présentation complète du service vendeurs du pôle emploi sur ce sujet. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le Service Main d'œuvre étrangère de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE de Côte d'or.

[Source : pôle emploi- DIRECCTE]

## INFOS DOUANES/FRAUDES

- **Déclaration de stock et millésime**

Vous avez sans doute noté la présence comme l'an passé d'une colonne « millésime » sur votre déclaration de stock : cette **mention est toujours facultative**, vous n'êtes donc pas obligé de compléter cette colonne.

Compte tenu de la spécificité de la viticulture de Bourgogne et du nombre d'appellations et de millésimes présents dans vos caves, la CAVB est restée mobilisée auprès des services des douanes et des fraudes sur ce sujet pour éviter que les viticulteurs aient à indiquer les millésimes dans les déclarations de stock.

- **DRM et millésime**

Les services des douanes et des fraudes ont adressé à la CAVB en novembre dernier une note de réglementation qui précisait un certain nombre de points réglementaires et notamment un point relatif à la désignation des produits sur les registres.

Cette note indique l'obligation de faire figurer dans les registres en sorties les mentions facultatives et notamment le millésime pour autant qu'elles figurent sur l'étiquetage. **Néanmoins la CAVB a pris la décision syndicale de ne pas faire figurer le millésime dans les registres de cave.** La CAVB souhaite faire le point l'année prochaine sur les pratiques d'enregistrement des millésimes déjà existantes chez ses adhérents. Ce travail préalable peut nous permettre d'adapter cette obligation, à la spécificité de la Bourgogne afin de ne pas alourdir les obligations de traçabilité de nos adhérents, ceci en concertation avec nos administrations de tutelle.

## INFOS REGLEMENTATION

- **Visite aire de lavage Volnay**

A l'invitation de la Chambre d'agriculture de Côte d'Or, de la CAVB et du syndicat de Volnay, le DRAAF de Bourgogne, M. Jean-Roch Gaillet est venu visiter avec ses collaborateurs l'aire de lavage de Volnay. La profession entendait ainsi sensibiliser l'Etat sur un arrêté du 23 décembre 2011 qui vient modifier la réglementation relative à ces aires collectives. Ce texte impose notamment la couverture des sites, l'implantation des aires de lavage à 10 m des limites de

propriété, des contrôles périodiques de la qualité des eaux rejetées... Ainsi donc, la majorité des constructions réalisées jusqu'alors devraient refaire des travaux alors que certaines ont été finalisées il y a moins d'un an !

De telles réglementations découragent les initiatives des syndicats d'appellations sur ces sujets. Il est essentiel de revenir au texte du 12 septembre 2006, sans quoi, la dynamique initiée auprès des vignerons et les efforts associés seront remis en cause !

- **Etiquetage Allergènes**

Un second projet de règlement sur les modalités d'étiquetage des allergènes « lait » et « œuf » est en discussion à Bruxelles. Il maintient le principe suivant :

**L'étiquetage des allergènes n'est pas obligatoire si grâce à de bonnes pratiques, aucun résidu n'est retrouvé dans le produit final, suite à une analyse des produits selon les méthodes recommandées par l'OIV.**

Ainsi, l'étiquetage de ces mentions n'est pas requis :

- Si le lait ou l'œuf n'ont pas été utilisés comme agents de clarification (preuve par la traçabilité dans le processus de fabrication) ;

- Si des analyses ont été réalisées sur le produit final (selon les méthodes recommandées par l'OIV) et qu'aucun résidu n'est retrouvé.

L'étiquetage de ces mentions est requis :

- Si l'opérateur a utilisé du lait ou de l'œuf comme agents de clarification et n'a pas effectué d'analyses sur le produit final ;

- Si l'opérateur a utilisée du lait ou de l'œuf comme agents de clarification et les analyses effectuées ont prouvé qu'il restait des résidus.

A titre indicatif, l'OIV a précisé que les méthodes d'analyses qu'elle recommande sont soumises à une limite de détection de ces allergènes qui est fixée à 0.25mg/l. Cela signifie qu'en deçà de cette limite, aucun résidu ne sera détecté dans le produit.

Cette précision de l'OIV n'est pas intégrée au projet de règlement.

Les mentions d'étiquetage suivantes sont retenues, elles sont précédées du terme « contient » :

- « lait », « produit du lait », « caséine du lait », « protéine du lait »,

- « œuf », « protéine de l'œuf », produit de l'œuf », « lysozyme de l'œuf », « ovalbumine ».

Les mentions littérales pourront être accompagnées d'un pictogramme. Des discussions se poursuivent quant à la langue utilisée pour ces mentions. Pour la France, il est proposé que les mentions littérales figurent en français ou en anglais, accompagnées ou nom d'un pictogramme. Ces nouvelles règles d'étiquetage ne s'appliquent qu'aux « vins élaborés totalement ou partiellement à partir des raisins de la récolte des années 2012 et suivantes et étiquetés après le 30 juin 2012 ».

Il s'agit bien d'appliquer ces règles uniquement aux récoltes 2012 et suivantes. Pour les récoltes des années précédentes, pas d'étiquetage des mentions lait ou œuf (la traçabilité doit être prouvée). La date du 30 juin 2012 a été précisée à l'attention des vins de pays tiers, où la récolte 2012 peut avoir lieu beaucoup plus tôt dans l'année, et ainsi leur éviter l'étiquetage de ces mentions avant le 30 juin 2012. [Source CNAOC]

**Attention, ces informations sont relatives à un projet de règlement. Des discussions sont toujours en cours, le texte n'est pas définitif. Le vote est envisagé sous peu.**

## DIVERS

- **Site internet**

La CAVB a été alerté par des vignerons sur la société d'achat et de revente « 1855 » sur internet de vins en primeur (retard ou absence de règlement du viticulteur, absence de livraison des clients...). Merci ceux d'entre vous qui auraient été confrontés aux mêmes mécontentements concernant cette société, de nous contacter.

- **Formations**

La CAVB travaille actuellement au recensement des tous les organismes de formation de la filière de façon à améliorer la coordination et l'information auprès de nos adhérents.

- **Règlementation de la filière Vin** : le 28 juin de 14h à 17h à l'antenne beunoise de la CCI de Côte d'or (2 rue du tribunal, Beaune). Intervenants : Armelle CHARTREZ-GAUTHERON et Joël CORNU. Contact : Soumia MOJTAHID, 03 80 26 39 74 ou soumia.mojtahid@cci21.fr. Détail de la formation et bulletins d'inscription sur notre site internet.

- **L'étiquetage des vins** dans l'Union Européenne parution du décret n°2012-655 : le 5 juillet de 14h30 à 17h à la CCI Côte d'or (2 rue marbotte, Dijon). Intervenant : Roger BEAUMONT. Contact : Soumia MOJTAHID, 03 80 26 39 74 ou soumia.mojtahid@cci21.fr. Détail de la formation et bulletins d'inscription sur notre site.

- **Journées Internationales des Amateurs Eclairés de Vins en Bourgogne les 6 et 7 juillet**

Les « Journées Internationales des Amateurs Eclairés de Vins » se dérouleront en Bourgogne les **6 et 7 juillet 2012**. Cet événement se déroulera sur 2 jours avec 3 temps forts :

- Des réunions débats et des interventions au Château du Clos Vougeot le 6 juillet sur des thèmes à fort enjeu pour la filière du vin, avec plusieurs acteurs reconnus par les professionnels et les amateurs éclairés : Bernard Burtschy, Jean-Robert Pitte, Jacky Rigaux, Jacques Berthomeau, Aubert de Villaine et bien d'autres, dont plusieurs vigneron de Bourgogne.

- Un dîner de Paulée (chacun peut apporter sa(es) bouteille(s) de vin(s) le vendredi soir au restaurant « La Comédie du Vin » à Beaune.

- Un accueil le samedi 7 juillet matin par les vigneron de Volnay pour la découverte du terroir et des vins de Volnay, suivi d'une intervention de Nicolas Joly sur la thématique « Biodynamie et vérité du goût ? ». Puis après un déjeuner au Cellier Volnaysien, 5 épreuves de dégustation permettront aux participants de se départager dans le cadre du CICO (Challenge International des Clubs Œnophiles), avec remise des prix aux équipes lauréates en fin de journée.

Si vous êtes intéressés, vous pourrez retrouver ces informations et documents sur le site de l'association VITAE : [www.association-vitae.com](http://www.association-vitae.com).

## AGENDA

### **La CAVB, en bref, ce qui s'est passé en mai 2012**

- Comité de pilotage ICONE le 22 mai,
- Commission communication de la CAVB le 24 mai,
- Assemblée Générale de l'ODG Bourgogne le 30 mai,
- Réunion FAFSEA le 25 mai,
- Assemblée Générale statutaire annuelle de la CAVB le 30 mai,
- Réunion CAVB avec DGDDI le 30 mai
- CRINAO le 5 juin 2012,
- Réunion INAO PARIS Coteaux Bourguignons le 6 juin,
- Réunion préparatoire vigne dans le Rhône le 11 juin,
- Commission géographique de Côte d'Or le 12 juin,
- Réunion FranceAgrimer sur programme national Vin le 14 juin,
- Assemblée Générale de la SAFER le 15 juin
- Conseil d'administration de la CNAOC le 19 juin,

### **Les Prochains RDV de la CAVB**

- Réunion de présidents d'ODG le 20 juin,
- AG de l'ATVB le 27 juin
- AG de l'association des climats de bourgogne le 28 juin
- Conseil de bassin le 3 juillet,
- Conseil d'administration de la CAVB le 12 juillet,
- Réunion DIRECTE Bourgogne le 3 juillet pour préparation vendanges,
- Assemblée générale de l'ODG Crémant le 5 juillet,
- Visites des commissions techniques de suivi des conditions de production en juillet,
- Cellule régionale service accompagnement le 12 juillet,

**Retrouvez l'ensemble de ces informations en ligne sur notre site internet [www.cavb.fr](http://www.cavb.fr) Pour accéder à l'espace adhérent : *identifiant : Bourgogne, mot de passe : cavb***

Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne - 132 route de Dijon- BP 80266-21207 Beaune Cedex

☎ 03-80-25-00-25 📠 03-80-25-00-27

mail : [cavb@cavb.fr](mailto:cavb@cavb.fr)

Site internet : [www.cavb.fr](http://www.cavb.fr) Rédacteurs : Marion SAÛQUERE, Séverin BARIOZ et Charlotte HUBER.